



RÈGLEMENT

Concours

PHOTO

 Publiez votre photo sur Instagram avec **#CONCOURSEVVE2024**

 ou par mail à **VVE@BEAUPREAUENMAUGES.FR**



Les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre sous la responsabilité de leurs Maires, Messieurs AUBIN et DOUGÉ, ainsi que les conseillers **municipaux des commissions Valorisation de la Vallée de l'Èvre organisent un concours photos gratuit**, ouvert à tous les photographes amateurs du territoire et des alentours à **l'exclusion des membres du jury**.

1. THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « **Le patrimoine de la Vallée de l'Èvre !** ». Il sera laissé **libre cours à l'imagination des participants** pour illustrer ce thème (**patrimoine naturel, culturel, vernaculaire, historique....**).

2. CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant ou non sur les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre.

La participation au concours est gratuite. Elle implique **l'entière acceptation du présent règlement**, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du **1^{er} avril au 31 mai 2024** inclus.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter plusieurs photographies, dans le cas où plusieurs photos **d'un même participant seraient dans le top 10, la meilleure serait sélectionnée pour laisser place** à la représentation des autres participants.

Les participants peuvent fournir leurs photographies sous plusieurs formes :

1) via les réseaux sociaux en utilisant instagram – pour cela, le participant publiera sa photo sur son compte instagram personnel avec le hashtag #concoursVVE2024 (**si l'un des lauréats à participer via Instagram, les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre contacteront alors le participant pour obtenir ses informations personnelles**)

2) via la transmission de la photographie par mail en incluant votre nom, prénom, résidence, adresse mail et numéro de téléphone à : vve@beaupreauenmauges.fr

ATTENTION : Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original au format JPG 300 Dpi pour un agrandissement (pour les participants via instagram, merci donc de garder la photo originale avant sa publication via l'application).

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

À noter : il est demandé à chaque photographe de respecter les lieux. Nul n'est censé **pénétrer sur la propriété d'autrui sans son autorisation.**

5. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué sous la présidence de Messieurs les Maires de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre, et des membres de leurs commissions Valorisation de la **Vallée de l'Èvre.**

Le jury aura pour mission de sélectionner les 10 meilleures photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos.

Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner **les œuvres.**

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- **Pertinence du sujet ;**
- **Originalité ;**
- **Technique et intérêt artistique.**

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. GAGNANTS

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel **courant juin.**

Les 10 meilleurs clichés seront imprimés et exposés sur des panneaux grands format et circuleront durant toute la période estivale dans les différentes communes déléguées du territoire.

Un vernissage sera organisé à l'occasion de l'impression de ces photos, auquel les **gagnants** seront conviés.

Les photographies réalisées dans le cadre du concours ont vocation à être publiées.

7. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Tous les renseignements sont disponibles :

sur les sites internet des communes de :

Beaupréau-en-Mauges <https://www.beaupreauenmauges.fr/>

Montrevault-sur-Èvre <https://www.montrevaultsurevre.fr/>

ou par tél en contactant la cheffe de projet Valorisation Vallée de l'Èvre au 02 41 63 96 20
